

MAIRIE DE JUZET DE LUCHON

PROCES VERBAL DE LA REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 22 avril 2023

Etaient présents : Mmes Bergamasco Gilles, Cottereau Elodie, Ms Lagleize Patrick, Lafontan Alain, Petit Philippe, Thomas Christophe, Pene Renaud.

Etaient Excusés : Mmes Vidale Sabine, Détienne Aicha, Ms Hervas Stéphane, Vassort Jean Paul

Mme Elodie Cottereau est désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 21heures

Il est fait lecture aux conseillers présents des décisions prises lors du dernier conseil municipal :

- ✓ Décision modificative FNGIR 2022,
- ✓ Adhésion au service retraite du CDG 31,
- ✓ Proposition site internet de la commune,
- ✓ Subventions aux associations 2023,
- ✓ Vote des taux d'imposition 2023,
- ✓ Prévisions investissements,

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- ✓ Vote du compte administratif 2022,
- ✓ Approbation du compte de gestion 2022,
- ✓ Affectation du résultat de fonctionnement,
- ✓ Vote des taxes locales 2023,
- ✓ Vote du budget primitif 2023,
- ✓ Demande de subvention pour pluvial (intersection CD27 et rue du Vieux Chemin),
- ✓ Point sur les contentieux en cours,
- ✓ Questions diverses

Le conseil municipal après avoir entendu les rapporteurs délibère ainsi qu'il suit :

1) Vote du Compte Administratif

Rapporteur M. le maire

Monsieur le maire présente le compte administratif de l'exercice 2022.

Madame Gilles BERGAMASCO en tant que doyenne d'âge assurera la fonction de Présidente.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Report 2022	44 840.92 €	5 553.90 €		5 553.90 €	44 840.92 €
221 683.69 €	254 779.74 €	54 239.48 €	24 735.58 €	275 923.17 €	279 515.32 €
221 683.69 €	299 620.66 €	59 793.38 €	24 735.58 €	281 477.07 €	324 356.24 €
	77 936.97 €	35 057.80 €			42 879.17 €

Besoin de financement
Exécédent de financement

35 057.80 €

Reste à réaliser

19 244.80€ 4 733.35 €

Besoin de financement des RAR
Exécédent de financement des RAR
Besoin total de financement
Excédent total de financement

14 511.45 €

49 569.25 €

49 569.25 €

28 367.72 €

au cpte 1068 affectation résultat capitalisé

au cpte 002 excédent de fonctionnement reporté

M. le maire quitte la salle afin que les membres du conseil puissent débattre.

Le compte administratif 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) Approbation du compte de gestion 2022.

Rapporteur M. le maire

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes du bilan 2021, celui des titres de recettes et des mandats de paiement, statuant sur l'exécution du budget 2022, sur l'ensemble des opérations de cet exercice, sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé par Madame le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) Affectation du résultat de fonctionnement 2022.

Rapporteur M. le maire

Comme vu dans la lecture du compte administratif 2022 le conseil municipal confirme l'affectation de :

- ✓ 49 569.25 € au compte 1068 pour résultat capitalisé
- ✓ 28 367.72 € pour excédent de fonctionnement reporté.

Voté à l'unanimité des membres présents

4) Taux d'imposition 2023 :

Rapporteur M. le maire

Monsieur le maire rappelle que nous avons de plus en plus de difficultés à réaliser les investissements nécessaires à notre commune.

Malgré les économies que nous avons faites sur le fonctionnement et le peu d'investissement des deux derniers budgets nous avons besoin de pouvoir financer les hausses qu'a subi la commune (gaz, électricité etc ;;;) mais aussi des projets sobres mais nécessaires.

Après débat les membres du conseil à l'unanimité proposent une hausse du taux d'imposition des taxes locales de 5% sur la taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti) ainsi que la taxe d'habitation.

La nouvelle répartition se compose comme suit :

TAXES	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,42%	28,79%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	71,25%	74,81%
Taxe d'habitation		5,59%

5) Vote du budget primitif 2023 :

Rapporteur M. le maire

Présentation générale du BP

Fonctionnement :

- Dépenses	298 646.72 €
- Recettes	298 646.72 €

Investissement :

- Dépenses	79 754.60 €
- Recettes	79 754.60 €

Le conseil municipal après débat vote à l'unanimité le BP 2023.

6) Demande de subvention pour travaux pluvial

Rapporteur M. le maire

Monsieur le maire informe le conseil municipal des problèmes de récupération des eaux de pluie, à l'intersection entre le CD 27 et la rue du Vieux Chemin. Avec les orages importants, une accumulation d'eau se fait à ce croisement risquant de provoquer un accident de la route.

De plus le propriétaire de la maison jouxtant ce croisement se plaint des dégradations qu'il subit du fait de la projection de cette eau sur sa façade au passage des véhicules qui roulent vite.

Un devis d'un montant TTC de 6 216 € a été chiffré pour remédier à ce problème récurrent.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide la réalisation de ces travaux et charge M. le maire de demander les subventions possibles pour ce projet et de signer l'ensemble des documents relatifs à sa mise en œuvre.

7) Points sur les contentieux en cours.

Rapporteur M. le maire

Monsieur Christophe Thomas quitte l'assemblée

AFFAIRE SCI d'Hérontès, Barès / commune

La commune est en procès depuis le début du mandat précédent contre la SCI d'Hérontès et Mme Barès Nadine.

A ce jour nous avons perdu ce procès et désormais la voie 311 ne fait plus partie du domaine public. La totalité de la parcelle sur laquelle elle était implantée devient une propriété indivise entre trois des riverains.

De plus la commune est condamnée à régler la somme de 2000€ aux requérants plus les frais de l'expertise judiciaire.

Dans cette affaire, la commune n'a fait que défendre les intérêts communautaires, elle a été assignée en justice et n'a pas pu faire autre chose que de se défendre.

Nous avons la possibilité de faire appel de ce jugement ce qui nous placerait en situation de requérante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas faire appel de ce jugement et charge M le maire de tout mettre en œuvre pour respecter l'exécution du tribunal et de rendre libre cet espace en enlevant les panneaux de signalisation, containers etc...

Une attention particulière devra être prise pour la sécurité qui véhicules qui empruntent cette voie privée si l'aire de retournement est supprimée.

AFFAIRE Payramaure/Conseil Départemental, CCPHG, commune

L'expertise aura bien lieu début Juin 2023 sur site avec l'ensemble des protagonistes. Pour mémoire la commune est défendue par Maître Florian Linditch accompagné de l'expert de la SMACL.

8) Questions diverses

a) Travaux ONF

Rapporteur M. PENE Renaud

L'ONF chaque année propose des travaux de maintenance de notre forêt communale. Généralement ces interventions consistent au marquage à la peinture d'une ou plusieurs de nos parcelles.

Vu les faibles recettes que nous avons avec les produits forestiers, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents refuse ces travaux. Notre interlocuteur ONF en sera avisé.

b) Travaux de restauration de la vierge

Rapporteur Mme BERGAMASCO Gilles

La restauratrice nous a informé que la partie colonnade sous la vierge avait été fragilisée et que la stabilité de l'ensemble s'en trouvé compromis.

Un devis a été demandé à une entreprise locale mais la solution proposée ne fait pas l'unanimité.

M Christophe Thomas est à la recherche de documents d'époque pour entrevoir une solution plus adaptée à ce problème.

c) Employé communal en emploi aidé

Rapporteur M. le maire

M. le maire informe que le contrat de l'agent que nous avons en CAE ne pourra être renouvelé. Il a pris fin le 31 mars 2023. Le CM souhaite que nous organisions la recherche d'un nouvel agent éligible à ces aides de l'Etat.

Mme la première adjointe en charge du personnel a reçu M. Dujardin qui présente toutes les qualités pour occuper ce poste.

Il s'agira d'un emploi aidé de 20h par semaine rémunéré à hauteur de 998.44 € brut mensuel.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présent accepte cette embauche et charge M. le maire de signer l'ensemble des documents relatifs à ce contrat.

d) Problématique de stockage et local des chasseurs

Rapporteur M. le maire

Lors d'une précédent Conseil Municipal le problème de manque de place pour le stockage du matériel communal avait été évoqué.

L'achat d'un terrain agricole avec montage d'un hangar avait été proposé ;
Terrain de 1200m² à 10 €/m² et hangar aux environ de 80 000 €/ 300 m².
Certains conseillers ne sont pas d'accord.

Ils proposent de modifier le contrat de location de l'école pour récupérer un préau
pour pouvoir stocker.

Afin de régler le problème d'implantation du local des chasseurs une autre solution
devra être trouvée.

Séance levée à 00h,

La Secrétaire de séance
Elodie COTTEREAU



Le Maire,
Alain LAFONTAN

